

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 21 mars 2016

Séance 2016-III

L'an deux mille seize, le 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

Présents : Claude BUTTO, Gilles BOSCH, Patrick BUTTO, Monique DARLES, Lucien INFANTI, Caroline OLIVEIRA SOARES.

Absents excusés : Jean Pierre COSTES, Karine GASPARIK, René JACOB (pouvoir donné à Caroline OLIVEIRA SOARES), Fabienne LAFON (pouvoir donné à Lucien INFANTI), Fabien SOURIAU (pouvoir donné à Patrick BUTTO).

Secrétaire de séance : Caroline OLIVEIRA SOARES.

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2016.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19/02/2016.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III-1 : Approbation du compte administratif 2015.

Monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Caroline OLIVEIRA SOARES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M Claude BUTTO maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015						
LIBELLÉS	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	55 894,62	23 952,18 42 322,32	300 691,09	79 514,10 294 838,98	356 585,71	103 466,28 337 161,30
TOTAUX	55 894,62	66 274,50	300 691,09	374 353,08	356 585,71	440 627,58
Résultats de clôture Restes à réaliser	23 643,73	10 379,88		73 661,99	23 643,73	84 041,87
TOTAUX CUMULÉS	79 538,35	66 274,50	300 691,09	374 353,08	380 229,44	440 627,58
RÉSULTATS DÉFINITIFS	13 263,85			73 661,99		60 398,14 449,51 60 847,65

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III-2 : Vote du compte de gestion 2015.

Ce compte étant identique au compte administratif présenté il est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers.

III-3 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015.

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 74 111,50 €,
- Un besoin d'investissement de 13 263,85 €,

Décide d'affecter la somme de 60 847,65 € à la section de fonctionnement et 13 263,85 € à la section d'investissement.

III-4 : Adoption de la nouvelle réglementation des Plans Locaux d'Urbanisme.

Monsieur le maire signale qu'un décret relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme a été publié le 29 décembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce décret propose aux élus de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

L'enjeu principal de cette modernisation consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Monsieur le maire précise que, pour la procédure de révision générale de notre PLU en cours initiée avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront que si une délibération du conseil municipal en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Après avoir présenté les nouveaux outils et nouvelles dispositions proposées par ce décret monsieur le maire indique que le conseil municipal peut décider, dès maintenant, d'adopter la nouvelle réglementation ou de conserver l'ancienne. Cette décision permettrait de faciliter le travail de révision du PLU en cours.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'adopter cette nouvelle réglementation.

III-5 : Confirmation du nom du conseiller communautaire appelé à siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Save et Garonne le nombre de sièges revenant à notre collectivité s'élève à 1 comme précédemment.

Conformément à l'article L.273-11, le conseiller communautaire de notre commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Save et Garonne sera le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau existant au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant nouvelle composition du conseil communautaire, c'est-à-dire, le conseiller communautaire en poste au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des sièges.

Le conseil municipal étant appelé à délibérer sur ce point il vote, à l'unanimité, la reconduction de Monsieur Claude BUTTO en qualité de conseiller communautaire et de Monsieur René JACOB en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Save et Garonne.

III-6 : Débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2016 est présenté et débattu.

Les conseillers signalent que les dotations prévues, en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 sont identiques à celles de l'année 2015 alors que l'on sait pertinemment qu'elles seront revues à la baisse et proposent, pour chacune d'elles, une somme inférieure à celle qui figure dans le budget primitif.

Cette proposition est tout à fait pertinente. Monsieur le maire indique qu'il est possible que les nouvelles dotations soient connues avant le vote du budget qui aura lieu le vendredi 8 avril. Dans ce cas ces nouvelles dotations figureront dans le budget. Si ce n'était pas le cas les sommes reportées dans le budget seraient celles proposées par les conseillers.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.